



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC DU JOVINIEN

Résumé Non Technique

SOMMAIRE

I -	OBJET DE LA PROCEDURE	3
II -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
III -	ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	5
IV -	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS	7
V -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN	10
VI -	LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN	11

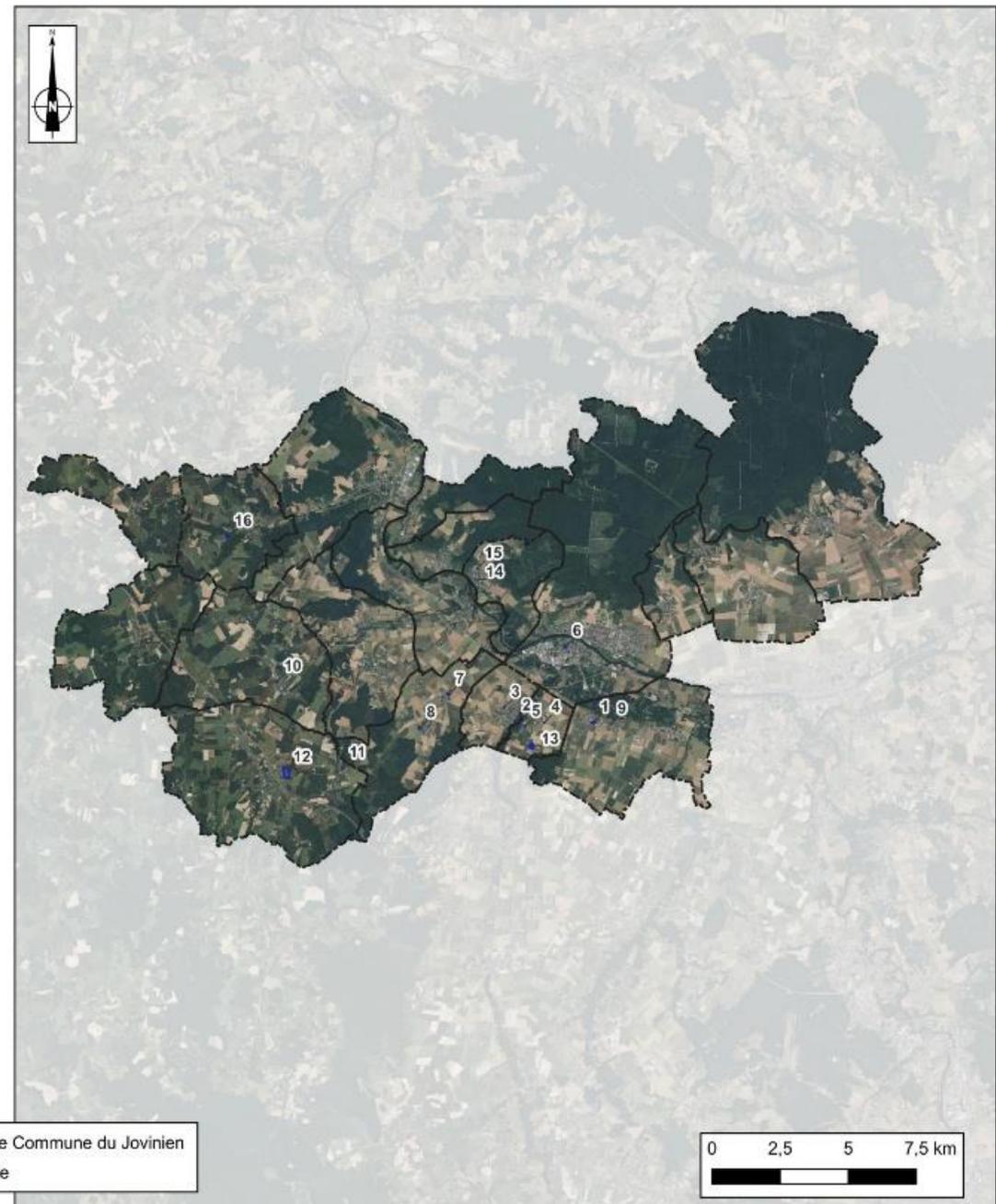
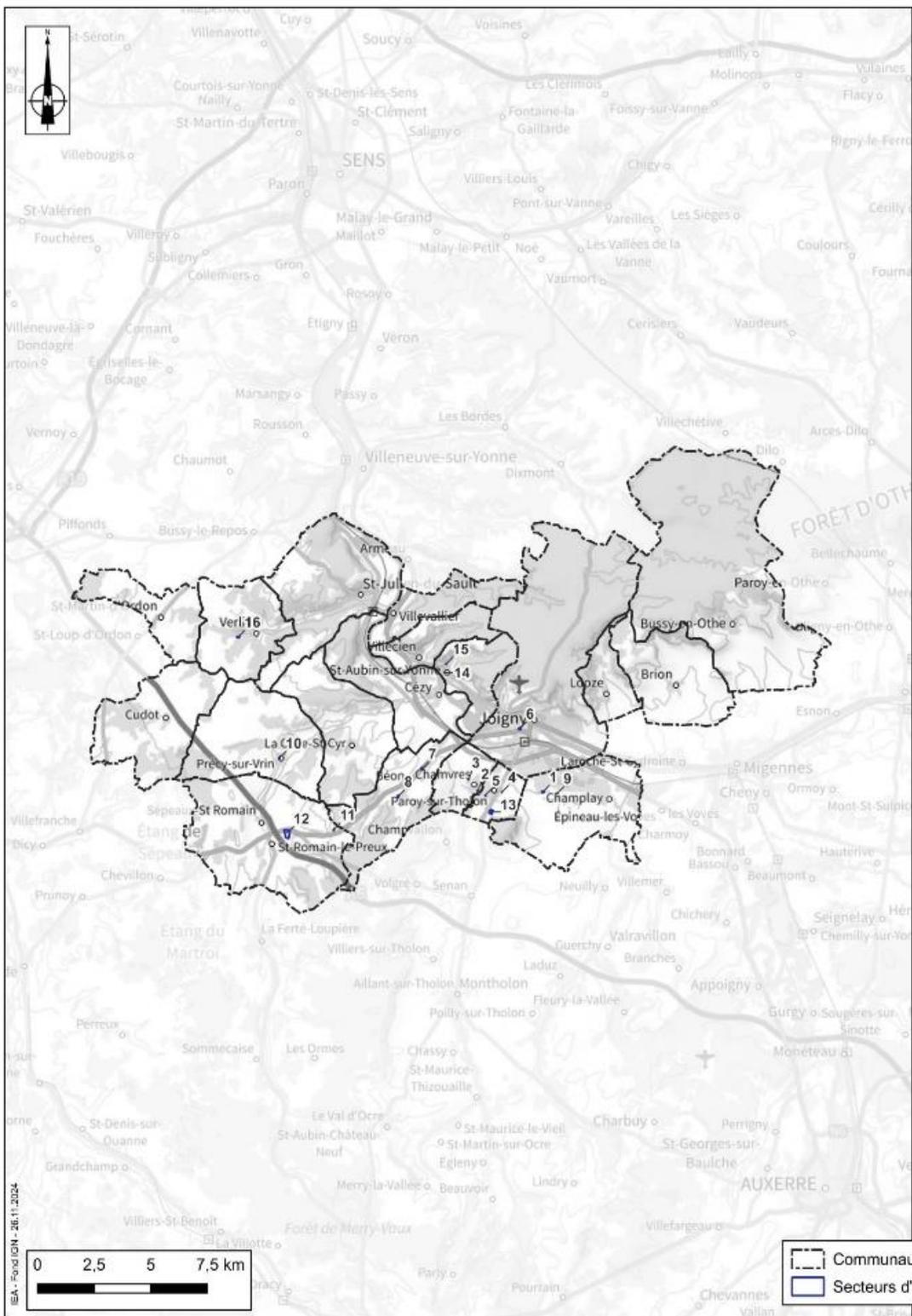
I - OBJET DE LA PROCÉDURE

Au travers de cette procédure de révision alléger du PLUi, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction ;
- Ajuster les limites de la zone urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction ;
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain ;
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faible qualité qui ne méritent pas cette protection.

Tableau 1 : Correspondance du numéro de secteur avec le numéro de procédure

Numéro de secteur	Numéro de la révision
1	A1
2	A2
3	A2
4	A3
5	A3
6	B1
7	B2
8	B3
9	B4
10	B5
11	B6
12	C1
13	D1
14	D2
15	D3
16	D4



--- Communauté de Communes du Jovinien
□ Secteurs d'étude

II - ORGANISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projets potentiels.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la Communauté de Communes au sein des différentes pièces modifiées du PLUi : OAP, règlement écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de révision allégée du PLUi. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivant : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la révision allégée du PLUi.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de révision allégée du PLUi. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

La révision allégée n°1 du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce, il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

L'étude de ces documents-cadres montre une compatibilité du projet de révision allégée n°1 du PLUi avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Premièrement, aucun secteur n'est situé dans le périmètre du SAGE. Concernant le SCoT, la plupart des modifications apportées par cette procédure est neutre en foncier par un jeu de compensation. Seul le secteur 12 (extension de la zone d'activités) entraîne une consommation d'espaces agricoles, et par extension, un impact paysager. Toutefois, les orientations prônant le développement économique du territoire du SCoT ainsi que les prescriptions paysagères inscrites à l'OAP viennent répondre aux orientations du SCoT Nord de l'Yonne. Concernant les espaces naturels, le secteur 13 est concerné par une réduction d'un Espace Boisé Classé. Toutefois, l'Espace Boisé Classé est conservé sur les boisements présentant un intérêt écologique. Ainsi, la procédure répond aux enjeux de la Trame Verte et Bleue du Nord de l'Yonne.

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code. La CC du Jovinien a approuvé son PCAET le 26 septembre 2023.



Bien que la procédure n'impacte pas significativement les besoins en énergie et l'exposition au risque sur le territoire, la consommation d'espaces découlant de l'extension de la zone d'activités (6,7 ha) vient contre les actions « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les opérations d'aménagement publics » et « Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts ». Inversement la délimitation du secteur 2 intégré en zone UC a pris en compte l'existence d'une zone humide. En excluant du périmètre urbain la zone humide et le boisement hygrophile associé, la procédure vient intégrer des mesures d'évitement des impacts sur les milieux naturels.

IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
1	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen	Exposition visuelle légère depuis l'extérieur du bourg	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	<u>Enjeu modéré faune</u> : Linotte Mélodieuse	Rupture de barrage	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
2	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	Au sein de la ZNIEFF II « Vals de l'Ocre et du Tholon » TVB du SCoT Zone humide : 722m² <u>Enjeu faible habitat</u> : Mégaphorbiaie Boisement hydrophile	Remontées de nappes Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
3	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Entrée de ville fortement visible	Boisements en mitage de l'espace agricole Zone agricole	TVB du SCoT	Ruissellements Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
4	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Entrée de ville fortement visible et en dehors de l'enveloppe urbaine	Zone agricole	TVB du SCoT <u>Enjeu modéré faune</u> : Linotte Mélodieuse Chardonneret élégant	Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
5	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	TVB du SCoT	Remontées de nappes	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
6	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen	/	/	/	PPRi de l'Yonne Remontées de nappes Rupture de barrage	Nuisances sonores : D943	648 GWh d'énergie consommée en 2020
7	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	/	TVB du SCoT	Inondations de caves Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
8	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	/	/	Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
9	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen	/	/	/	Inondations de caves Rupture de barrage	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
10	Cours d'eau à 8 m Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Au sein d'une aire de protection des monument historique	/	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin» TVB du SCoT	Inondations de caves	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
11	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	/	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin» TVB du SCoT	Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020 648 GWh d'énergie consommée en 2020
12	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	S'implante sur un paysage agricole ouvert comportant des haies éparses	Zone agricole	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin» TVB du SCoT	Inondations de caves Ruissellements Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles Cavités	Nuisances sonores : A6	648 GWh d'énergie consommée en 2020

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
13	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Correspond à un bosquet surplombant la D955 et venant rythmer le paysage agricole	/	Au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de Montholon » TVB du SCoT <u>Enjeu faible habitat :</u> Boisement thermophile <u>Enjeu faible faune :</u> Lapin de Garenne Faucon crécerelle	Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
14	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen Station d'épuration non-conforme	Au sein d'une aire de protection des monuments historiques	/	/	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
15	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen Station d'épuration non-conforme	Au sein d'une aire de protection des monuments historiques Entrée de ville fortement visible et en dehors de l'enveloppe urbaine	Zone agricole	Au sein de la ZNIEFF II «Forêt d'Othe et ses abords» TVB du SCoT	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
16	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen	En entrée de lieu-dit, sur un espace ouvert en contre-bas de la Huraudière	Espace ouvert non bâti déconnecté de l'urbain	TVB du SCoT	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020



V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN

Au regard des sensibilités des secteurs impactés par la révision allégée n°1 du PLUi et de l'objet de la procédure, il apparaît que le projet puisse impacter le territoire de la CC du Jovinien des manières suivantes :

- Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des secteurs 2, 10, 11, 12, 13 et 15,
- Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT,
- Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 2 et 13 (mégaphorbiaie, boisement hydrophile et boisement thermophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »,
- Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la linotte mélodieuse (secteurs 1 et 4), du chardonneret élégant (secteur 4), du faucon crécerelle et du lapin de garenne (secteur 13) due aux dispositions du PLUi,
- Dégradation, destruction d'une zone humide de 722 m², habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur en raison de l'aménagement du secteur 2,
- Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain au sein des aires de protection des monuments historiques,
- Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1, 12 et 13,
- Dégradation potentielle des entrées de bourg du fait de l'aménagement des secteurs 3, 4, 15 et 16,
- Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activité (secteur 12),
- Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 12,
- Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement à proximité du secteur 12 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 3, 4, 12 sur le Nord et l'Est et 13 en partie Sud-Est,
- Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi,
- Augmentation des flux d'eaux usées à traiter augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques,
- Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 6 et 12.

Toutefois, l'ensemble des enjeux concernant les secteurs 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 15 et 16 apparaissent non-significatif au regard de de la restitution à l'espace agricole (3 et 4), de la reconnaissance du bâti présent sur les secteurs 6 à 11 et de l'absence de boisements sur les secteurs 15 et 16.

Concernant les secteurs 1 et 5, leur ouverture à l'urbanisation est compensée par les secteurs rendus à l'espace agricole. Ils se situent dans la continuité de l'espace urbain sans présenter d'exposition paysagère importante. Le règlement encadre le traitement des eaux usées. Enfin, aucun enjeu sur les espèces et habitats patrimoniaux n'a été conservé du fait des importantes zones de report existantes.

Le secteur 2 comporte un enjeu de destruction d'une zone humide, suite à l'identification de 722 m² de zone humide sur le critère végétation lors des prospections écologiques. La connaissance de cette zone humide a permis de redessiner le périmètre de la zone UC afin d'exclure le boisement hygrophile, déterminant le périmètre de la zone humide. Ainsi l'impact est évité.

Le secteur 13 est concerné par de nombreux enjeux environnementaux. Toutefois, le maintien de la plus grande partie du boisement en Espace Boisé Classé (L113-1 du CU) vient fortement réduire les impacts sur le secteur.



Enfin, le secteur 12 par une consommation foncière supplémentaire de 6,7 ha présente également un enjeu fort. L'encadrement du secteur par une OAP en cohérence avec celle déjà existante vient toutefois réduire les impacts paysagers. L'artificialisation du secteur entraîne de fait une hausse des ruissellements, toutefois l'incorporation d'espaces végétalisés, de haies et la réglementation sur le traitement des eaux pluviales permettent d'en réduire les effets.

VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelées ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activités (secteur 12).	Fort	Fort
Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des secteurs 2, 10, 11, 12, 13 et 15.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Modéré	Faible
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Joviniien du fait de l'aménagement des secteurs 1, 12 et 13.	Modéré	Faible
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement à proximité du secteur 12 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur ce secteur.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la Linotte mélodieuse (secteurs 1 et 4), du Chardonneret élégant (secteur 4), du Faucon crécerelle et du Lapin de garenne (secteur 13) due aux dispositions du PLUi.	Modéré	Très faible
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 12.	Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 2 (mégaphorbiaie, boisement hydrophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	Faible	Très faible